Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 1

Artikel: La couverture des dépenses de mobilisation
Autor: Weber, Max
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384208

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32me année Janvier 1940 No 1

La couverture des dépenses de mobilisation.

Par *Max Weber.*

La politique financière de la Confédération ne se limite pas aux mesures propres à assurer la couverture des dépenses de mobilisation et autres mesures de défense nationale pendant la durée de la guerre; elle a malheureusement encore d'autres problèmes d'une extrême importance à résoudre — dont quelques-uns datent encore de la dernière guerre mondiale — et qu'il faudra bien prendre en considération lorsqu'on abordera la réforme des finances fédérales.

Mentionnons avant tout *l'endettement considérable de la Confédération,* apparu notamment au cours des années 1915—1924. Au cours de cette période, l'endettement net de la Confédération a passé de 30 à 1555 millions de francs; depuis cette époque il n'a été réduit que de très peu et seulement provisoirement. Même au cours des années où la situation économique était favorable, une faible partie seulement de la dette fédérale a été amortie. *Le surendettement des Chemins de fer fédéraux* constitue le second des problèmes à résoudre par la politique financière de la Confédération; il est, lui aussi, en grande partie, une conséquence de la dernière guerre, conséquence à laquelle on a négligé de remédier. Ce n'est guère qu'au cours de ces dernières années que les autorités fédérales ont fait un effort pour assainir la situation financière des C.F.F. Malheureusement, le rejet de *l'assainissement des caisses de pensions* du personnel — en quelque sorte le troisième de nos problèmes financiers — ne laissera pas de différer pendant assez longtemps l'assainissement des C.F.F.

Les chiffres ci-dessous traduisent les charges résultant de l'hésitation apportée à la solution de ces divers problèmes financiers:

Excédent passif de la Confédération à la fin de 1938	1529	millions de francs
Excédent passif présumé des C.F.F.	700	» » »

A ces sommes vient s'ajouter le déficit technique des caisses de pensions.

Les politiciens de droite ne manquent pas une occasion de recourir à ces chiffres comme à des croquemitaines pour épouvanter l'opinion publique; ils ne craignent même pas d'en fausser l'interprétation lorsqu'il s'agit de combattre de nouvelles dépenses, le plus souvent d'ordre social, ou de demander des économies ou des mesures déflationistes. Rappelons en passant que ces gens ont contribué puissamment à faire différer la solution des problèmes financiers. En 1938 ils ont torpillé la tentative de réforme des finances fédérales; en décembre 1939, par le rejet de la loi relative à la stabilisation des traitements et à l'assainissement des caisses de pensions, ils ont empêché que les erreurs d'autrefois ne soient enfin réparées. Tout ce qu'ils ont obtenu, c'est la stabilisation du marasme financier. On a parfois l'impression que plus les dettes s'accumulent et plus ils sont heureux et que tout se passe comme si l'endettement croissant favorisait leurs desseins politiques.

Si nous rappelons ces chiffres, c'est à titre d'avertissement afin qu'au cours de la guerre actuelle on ne répète pas les erreurs du passé et qu'on ne se laisse pas aller à l'illusion de croire qu'on échappera, en la remettant aux calendes grecques, à l'obligation de trouver une solution à ces divers problèmes. Soulignons, en passant, que nous ne sommes pas de ceux qui laissent entendre que la Confédération est à la veille de la faillite. Il n'en est rien. Aujourd'hui encore il serait facile de démontrer que, chez nous, la dette publique est plus faible que dans la plupart des autres pays.

Aux charges antérieures sont venues s'ajouter, avant la mobilisation, les dépenses pour *le renforcement de la défense nationale.* L'impôt de défense nationale décidé le 27 novembre 1938 doit en assurer l'amortissement et le service de l'intérêt. Au cours des années 1933—1939 l'Assemblée fédérale a voté les crédits militaires suivants, auxquels s'ajoute le crédit destiné à des buts militaires compris dans la loi concernant la création d'occasions de travail et le renforcement de la défense nationale acceptée par le peuple le 4 juin 1939:

		Millions de fr.
1933	Crédits pour la reconstitution des réserves de l'administration militaire	15
	Crédit pour le complément de l'armement et de l'équipement de l'armée	82
1936	Crédits pour le renforcement de la défense nationale	235
1936/37	Emploi de la somme souscrite en plus des 235 millions de francs de l'emprunt de la défense nationale	100
1938	Crédit provisoire (avance sur le projet constitutionnel)	70
1939	Projet constitutionnel pour le renforcement de la défense nationale	126
	Crédits supplémentaires pour le renforcement de la défense nationale	190
	Total	818

Un crédit supplémentaire de 116 millions de francs est prévu dans ce même dessein. Il n'a pas encore été voté. Depuis la fin du mois d'août les frais de mobilisation sont venus s'ajouter aux dépenses militaires extraordinaires. En ce qui concerne

le montant des dépenses de mobilisation,

le chef du Département fédéral des finances a indiqué sommairement qu'elles atteindraient environ 530 millions de francs à la fin de 1939. En admettant une dépense de 4 millions de francs par jour, la mobilisation exigera encore 730 millions jusqu'à la fin du mois de juin 1940, soit, à cette date, un total de 1260 millions de francs. Y compris les dépenses militaires extraordinaires, la somme à amortir au chapitre de la défense nationale à la fin du premier semestre 1940 atteindrait donc 2200 millions de francs environ selon les indications du Département des finances. Rien n'a encore été prévu au cas où la mobilisation s'étendrait au delà du premier semestre 1940. Si la guerre ne prenait pas fin à la fin de l'année — éventualité avec laquelle nous devons compter — le troisième milliard serait dépassé.

Devant l'ampleur formidable des dépenses de défense nationale, le pays doit s'appliquer avant tout à trouver les moyens nécessaires pour les couvrir. Nous estimons que la génération actuelle a pour tâche d'amortir aussi rapidement que possible les frais de mobilisation, dont une partie considérable peut l'être au cours de la guerre actuelle.

Mais ici se pose la question: *quelle proportion de ces dépenses le peuple suisse est-il en mesure de couvrir pendant la période de mobilisation?*

Afin d'y répondre, il importe d'établir une comparaison entre les charges fiscales actuelles et le revenu national. Divers articles parus dans ce numéro donnent tous les renseignements nécessaires sur ces deux facteurs. Toutefois, ils ne suffisent pas à eux seuls à résoudre cette question parce qu'il ne s'agit pas seulement de connaître dans leur ensemble les charges fiscales qui pèsent sur le revenu national mais encore leur répartition entre les différentes couches de la population, de même que leurs conséquences économiques et sociales.

Charges fiscales et revenu national.

Dans son message relatif au projet de budget pour 1935 le Conseil fédéral a estimé que les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes atteignaient le 10 pour cent de l'ensemble du revenu national en 1929 et le 12 pour cent en 1932. Depuis lors, des renseignements plus abondants, et en partie plus précis, nous permettent de dresser le tableau suivant de l'évolution des charges fiscales qui frappent le revenu national:

	Revenu national	Recettes fiscales	Recettes fiscales en % du revenu national
	en millions de francs		
1929	9,403	940	10,0
1930	9,278	1,100	11,8
1931	8,526	963	11,3
1932	7,685	929	12,0
1933	7,642	884	11,6
1934	7,578	911	12,0
1935	7,407	948	12,9
1936	7,411	947	12,8
1937	8,000*	990	12,4
1938	8,000*	1,020	12,7

* Estimation provisoire.

Comparativement au revenu national, les charges fiscales ont donc augmenté au cours des années de crise. Ce phénomène est facilement compréhensible. Tandis que le revenu national diminuait, les pouvoirs publics s'efforçaient de maintenir au même niveau les rentrées fiscales, ce qui n'était possible que par une augmentation du taux de l'impôt et l'introduction de nouvelles charges fiscales. Depuis la dévaluation, le montant nominal du revenu national a certainement augmenté considérablement; peut-être dépasse-t-il même 8 milliards. Les recettes fiscales ont augmenté parallèlement.

Avant la crise, l'Etat (c'est-à-dire la Confédération, les cantons et les communes) a prélevé environ le dizième du revenu national pour ses propres besoins. Pendant la crise, cette proportion a atteint jusqu'à un huitième. Ce serait toutefois une erreur que d'assimiler cette évolution à une perte sèche pour la collectivité. Une partie considérable des recettes fiscales est affectée à l'amélioration du revenu de certains milieux populaires et, partant, à maintenir ou même à accroître le revenu national dans son ensemble. A une diminution du rendement de l'impôt correspond une régression du revenu national et réciproquement. Le revenu national et les recettes fiscales s'influencent donc mutuellement. Il est vrai qu'une partie des recettes fiscales est consacrée à des buts improductifs qui ne contribuent pas à accroître le revenu national. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les dépenses actuelles de mobilisation.

Le prélèvement d'un huitième du revenu national par les pouvoirs publics peut paraître excessif, notamment aux yeux de ceux des Confédérés qui cèdent sans contrôle à la propagande systématique de nos antiétatistes et qui sont convaincus que la fiscalité constitue une charge effective, écrasante et pernicieuse pour l'économie. Ils oublient que l'accroissement des dépenses publiques et, partant, des charges fiscales est un phénomène universel étroitement lié à l'évolution économique et politique des 20 ou 30 dernières années. A l'étranger, cette évolution est encore plus marquée que chez nous, ce qui ressort nettement du tableau ci-dessous, extrait du message déjà mentionné du Conseil fédéral:

	Année	Revenu national	Recettes fiscales	Imposition fiscale en % du revenu national
		(en milliards de l'unité monétaire nationale)		
Allemagne	1928	75,4	14,3	19
	1932	46,5	14,1	30
Grande-Bretagne	1928	4,2	0,9	21
	1932	3,3	0,9	27
France	1928	217,0	56,7	26
	1932	206,0	49,9	24
Etats-Unis	1932	40,0	8,9	22

Une estimation récente de la grande revue britannique «Economist» indique, en pour-cent, les charges fiscales qui pèsent actuellement sur le revenu national de ces quatre pays:

Allemagne	26,2	pour	cent
Grande-Bretagne	21,7	»	»
France	23,3	»	»
Etats-Unis	22,4	»	»

Ces chiffres se rapportent à l'année 1938, à l'exception de la France pour laquelle ils sont établis sur la base de 1937. Les calculs de l'«Economist» sont vraisemblablement établis sur une autre base que ceux du message du Conseil fédéral. Il est probable que la revue britannique n'a pas pris en considération l'ensemble des charges fiscales parce qu'il n'est guère possible que celles de 1938 soient inférieures à celles de 1932.

Ces chiffres permettraient de conclure que les recettes fiscales suisses pourraient être en quelque sorte doublées sans que le revenu national soit plus chargé que dans les autres grands Etats industriels. Mais, même en ne poussant pas si loin les conclusions, on n'en est pas moins autorisé à constater que les charges fiscales, du point de vue de notre économie nationale dans son ensemble, ne sont pas si considérables qu'elles ne permettent une augmentation supportable. Si d'autres pays peuvent mettre à la disposition des pouvoirs publics une proportion du revenu national qui atteint presque le double de notre imposition fiscale, et cela sans que leur économie en souffre notoirement, il semble donc bien que l'on soit en mesure de faire davantage chez nous si les circonstances l'exigent.

Ajoutons qu'au cours de ces dernières années, dans un certain nombre de pays, les dépenses de l'Etat ont dépassé largement les recettes fiscales, soit que la couverture d'une partie considérable des dépenses ait été différée, soit encore que l'Etat ait imposé des charges nouvelles que les statistiques fiscales n'ont pas prises en considération. Tel est notamment le cas en Allemagne où, en 1937 déjà, selon les informations du Dr Brinkmann, secrétaire d'Etat aux finances, le 33,5 pour cent du revenu national allemand était écrémé par le fisc. En 1937/38, les besoins financiers du Reich ont augmenté de telle sorte qu'ils ont absorbé plus de la moitié du

revenu national. Afin de consoler dans une certaine mesure les contribuables allemands, Brinkmann a établi comme suit la proportion des charges fiscales dans les pays suivants pour 1935:

Italie	37	pour	cent
France	34	»	»
Etats-Unis	32	»	»
Grande-Bretagne	28	»	»

Il est certain qu'en Allemagne les charges fiscales effectives sont plus élevées que celles indiquées par la statistique, étant donné que cette dernière ne comprend pas les emprunts forcés, les prix de faveur consentis obligatoirement par le commerce et l'industrie à l'Etat acheteur, etc.

Cette évolution fiscale s'est encore considérablement aggravée depuis la guerre. On estime qu'à elles seules les dépenses de guerre absorberont le 40 pour cent du revenu national en Grande-Bretagne et de 70 à 80 pour cent en France. Cette proportion ne sera guère inférieure en Allemagne. Il va sans dire que les belligérants s'efforceront de couvrir autant que possible ces dépenses par la mobilisation des réserves et leur répartition, sur une période aussi longue que possible, sur la génération future. Parallèlement, aucune possibilité d'augmenter les charges fiscales ne sera négligée. Quoi qu'il en soit, cette évolution met fin à tout jamais à l'argumentation qui prétend qu'une augmentation des impôts aurait pour conséquence une fuite des capitaux. Où fuiraient-ils donc puisqu'ils sont partout plus fortement imposés que chez nous?

La réponse à la question de savoir si, et dans quelle mesure, un accroissement des charges fiscales est admissible est également déterminée par le degré d'accroissement de la richesse nationale. Un pays qui gagne chaque année plus qu'il ne dépense peut augmenter ses charges fiscales dans une tout autre mesure qu'un Etat dont l'économie nationale n'enregistre aucun excédent. Au cours des années de crise que nous venons de traverser, combien de fois n'avons-nous pas entendu dire que le peuple suisse courait le danger d'épuiser la substance même de notre richesse nationale s'il se refusait à réduire ses dépenses, son train de vie. Du point de vue de l'économie nationale dans son ensemble, cette crainte était exagérée. Il est évident que le montant de l'épargne accumulée annuellement a fortement diminué. De nombreux citoyens ont été obligés d'entamer leurs réserves. Quoi qu'il en soit, dans son ensemble le peuple suisse, au cours des années de crise, n'a pas consommé davantage qu'il n'a produit, c'est-à-dire gagné.

Il est encore plus difficile d'obtenir des indications valables sur l'épargne réalisée par l'économie nationale, c'est-à-dire sur la formation du capital que d'estimer le volume du revenu national. Dans le nouveau «Handbuch der schweiz. Volkswirtschaft» paru récemment (Dictionnaire de l'Economie nationale suisse), le Dr Wyler a consacré à ce problème un article extrêmement intéres-

sant. Il admet que, de 1925 à 1930, la formation de capital frais a atteint 1,5 milliards de francs par an. C'est une somme considérable, mais qui ne correspond pas très exactement aux chiffres relatifs au revenu et à la consommation du peuple suisse parus dans la même publication. Depuis 1930 nous ne disposons d'aucune estimation relative à la formation du capital. Il est évident qu'elle a été extrêmement réduite au cours des années de crise et qu'elle a repris depuis 1937.

Mais, même en admettant que la création de capital frais par l'économie nationale suisse n'ait pas dépassé un demi-milliard annuellement au cours des années qui précèdent immédiatement la guerre, elle n'en constitue pas moins une réserve à laquelle nous devons recourir. Nous ne pouvons guère nous attendre à ce que la richesse nationale augmente au cours des années de guerre. Il ne faut pas perdre de vue que la mobilisation paralyse en partie la production, ce qui aura vraisemblablement pour résultat la consommation d'une partie considérable de l'excédent réalisé antérieurement.

Ces quelques considérations nous engagent à conclure qu'il est indispensable de couvrir déjà pendant la durée de la guerre quelques centaines de millions des dépenses totales de mobilisation, estimées à 1,5 milliards environ par an.

La répartition des charges

constitue une question cruciale. Comment doit-elle être effectuée afin d'éviter aussi bien des injustices que des conséquences néfastes pour l'économie nationale?

Selon les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, le Conseil fédéral a l'intention de présenter les propositions suivantes en vue d'assurer le financement des dépenses de mobilisation:

1° Prélèvement d'un *sacrifice de défense nationale* de 1,5 à 3 pour cent sur la fortune, et dont le rendement, réparti sur une période de trois ans, est estimé à 500 millions de francs environ. Les cantons toucheront une somme de 50 millions.

2° L'impôt de crise transformé il y a un an en *impôt de défense nationale* sera étendu par l'augmentation du taux de l'impôt, par une amélioration des méthodes de prélèvement (en partie par l'application du principe de l'imposition à la source) et par un accroissement du nombre des personnes soumises à l'impôt. Le rendement, dont les cantons toucheront le 20 pour cent, sera porté de 50 millions de francs actuellement à 110 millions.

3° La *taxe militaire* a déjà été doublée par arrêté du Conseil fédéral. Toutefois, cette mesure ne rapporte que quelques millions.

4° Le Conseil fédéral prévoit également un *impôt sur les bénéfices de guerre*, mais dont les modalités ne sont pas encore connues et encore moins le rendement.

5° Une partie considérable du *bénéfice de dévaluation de la Banque nationale* (dont 150 millions, conformément à la votation populaire du 4 juin 1939, sont réservés à la création d'occasions de travail) sera consacrée à l'amortissement des dépenses militaires extraordinaires effectuées jusqu'à aujourd'hui. Il est question de 250 à 350 millions de francs.

Ces propositions concernent exclusivement la couverture des frais de mobilisation ou des dépenses militaires extraordinaires. Parallèlement, le Conseil fédéral prévoit une nouvelle source fiscale: un *impôt sur le chiffre d'affaires* destiné uniquement à la couverture des dépenses civiles. On estime qu'il rapportera de 70 à 100 millions de francs par an au moyen d'une imposition unique de 2 pour cent environ de tous les chiffres d'affaires.

*

Les propositions définitives du Conseil fédéral n'étant pas encore connues, il ne nous est naturellement pas encore possible de nous prononcer. Nous nous limiterons donc à quelques observations de caractère général.

Par une requête au Conseil fédéral, le Mouvement des lignes directrices a demandé que

les frais de mobilisation soient mis à la charge de la classe aisée.

Ce principe serait en quelque sorte réalisé si les sommes nécessaires étaient réunies principalement par le sacrifice et l'impôt de défense nationale et l'impôt sur les bénéfices de guerre. Malheureusement, ce principe a déjà été entamé par l'arrêté du Conseil fédéral relatif à la création de caisses de compensation pour indemnités de salaires qui impose aux salariés, pendant la durée de la mobilisation, un impôt de 2 pour cent sur le gain. Si nous ne nous sommes pas opposés catégoriquement à cette décision, c'est parce qu'elle constituait, pour le moment, l'unique moyen de mettre fin à la réglementation absolument insatisfaisante des secours militaires.

Il semble, en outre, que l'extension prévue de l'impôt de défense nationale comporte divers désavantages, plus graves qu'on ne le pensait tout d'abord. Il est parfaitement incompréhensible, à une époque où la hausse du coût de la vie met les salariés à revenu modeste dans une situation difficile, d'étendre l'imposition, limitée actuellement aux salaires à partir de 4000 francs, aux salaires à partir de 3000 francs. La taxe personnelle envisagée, même si elle ne frappe que les célibataires, n'est pas moins incompréhensible. Ce n'est certes pas avec des solutions si marquées au coin de l'opportunisme que l'on parviendra à résoudre les grands problèmes financiers. Ces deux mesures sont d'autant plus inéquitables que l'impôt sur les salaires destiné à alimenter les caisses de compensation frappe déjà lourdement les salariés à revenu modeste. Ces inéquités devraient être rayées du projet.

Mais même si les frais de la défense nationale étaient mis à la charge des milieux aisés, la réalisation de cette revendication ne suffirait encore pas à résoudre le problème de la répartition équitable des charges fiscales. Comme on le sait, elle est très inégale, ce qui ne laisse pas de comporter bien des injustices. Cette situation est avant tout déterminée par l'existence de *25 lois fiscales cantonales* et par *les méthodes d'estimation, parfois absolument insuffisantes.* Ces dernières sont avant tout responsables des taux extraordinairement élevés d'impôt que nous rencontrons dans certains cantons et localités. Nous prions le lecteur de se reporter à l'article du collègue Mühlemann consacré aux charges fiscales.

Lorsque nous constatons qu'un revenu du capital de 3000 francs est imposé à raison de 35,2 pour cent dans le canton d'Appenzell, de 32,2 pour cent à St-Gall (sans l'impôt sur les coupons et l'impôt fédéral de crise, de 4,4 et de 6,4 pour cent) et de 6,3 pour cent seulement à Bâle et de 8,3 pour cent à Genève, nous ne voulons pas dire par là que ces taux inégaux doivent être «égalisés» par des suppléments d'impôt; nous pensons, au contraire, que la tâche d'une réforme fiscale effective serait de réaliser un équilibre équitable entre les cantons. Il est vrai que les revenus supérieurs comportent des différences moins marquées. Quoi qu'il en soit, l'imposition d'un revenu de 50,000 francs de 43,8 pour cent à Bellinzone, tombe à 25,5 pour cent à Zoug, et ce ne sont pas encore là des extrêmes. Les communes tessinoises imposent à raison de 51,7 pour cent (56 pour cent avec les charges fédérales) un revenu de 200,000 francs. Bien que nous soyons en face de cas d'exception et que, probablement, aucun contribuable n'acquitte cet impôt pour l'ensemble de sa fortune, il importe toutefois de ne pas les négliger lors de l'établissement de nouveaux impôts.

Ces différences sont considérablement moindres en ce qui concerne le *revenu du travail.* Néanmoins, l'imposition du gain de 3000 francs d'un père de famille oscille entre 1 pour cent à Bâle et 5,5 pour cent à Lugano; pour un revenu de 50,000 francs, nous enregistrons un taux de 9,1 pour cent à Baden et de 24,1 pour cent à Coire.

Pour liquider ces inégalités flagrantes, une réforme fiscale devrait bouleverser de fond en comble les 25 systèmes fiscaux cantonaux actuels. Mais il va sans dire qu'il ne saurait être question d'entreprendre maintenant ce travail d'Hercule, étant donné que le pays a besoin dans le plus bref délai d'une somme aussi élevée que possible pour la couverture des dépenses de mobilisation. Mais nous devons éviter en tout cas que les injustices que nous constatons déjà aujourd'hui ne soient aggravées. Ce serait notamment le cas si les divers impôts de mobilisation (sacrifice et impôt de défense nationale) étaient prélevés conformément aux systèmes fiscaux cantonaux et sur la base de leurs méthodes insuffisantes d'estimation.

Le nouveau programme financier doit comporter

une amélioration très nette de l'estimation fiscale.

Il semble que ce soit l'avis du Département des finances qui a l'intention de faire un premier pas, bien que modeste, vers *l'imposition à la source.* Dans le cadre de l'impôt de défense nationale, les papiers-valeurs et avoirs en banque seront imposés à la source. Cette solution nous semble insuffisante. Cette méthode devrait être étendue au sacrifice de défense nationale. C'est possible, étant donné que ce sacrifice, bien qu'il soit en principe assimilable à un prélèvement sur la fortune, n'en est pas moins, pratiquement, un impôt (prélevé en trois tranches annuelles ou six tranches semestrielles) sur le revenu du capital dans la mesure où il provient des papiers-valeurs et des avoirs en banque. Etant donné que le sacrifice de défense nationale sur la fortune est progressif, il devrait prévoir un système de ristourne qui, bien qu'un peu compliqué, n'est tout de même pas inapplicable. On peut aussi prévoir un prélèvement sur la fortune par droit de timbre ou par versement effectué par le débiteur qui en débiterait à son tour le créancier; mais cette méthode demeurerait limitée aux papiers-valeurs et avoirs en banque.

En outre, il faut également prévoir l'imposition du mouvement des capitaux avec l'étranger. Cette possibilité existe du moment que l'Etat intervient dans le trafic des paiements avec l'Etranger. Il est donc ainsi en mesure de déceler le contribuable malhonnête. Un certificat ou un timbre devrait donc préciser sur quels avoirs à l'étranger les impôts de mobilisation ont été payés afin de permettre ultérieurement à la Confédération d'identifier les sommes actuellement fraudées au fisc.

Quoi qu'il en soit, il importe d'étudier toutes les possibilités d'imposer aussi complètement que possible la fortune, les revenus du capital et les gains professionnels. Cette revendication comporte, naturellement, l'amélioration des méthodes d'estimation actuelles. On ne pourra faire autrement que de confier de nouvelles compétences, et mêmes considérables, à la Confédération. *Le fédéralisme ne doit plus servir de paravent à la fraude fiscale.* Au moment où nos soldats protègent la frontière au prix de leur santé, où ils peuvent être appelés à les défendre au prix de leur sang, la solution que l'on apportera à la couverture des dépenses de mobilisation doit faire table rase de tout protectionnisme à l'égard des contribuables; de même, il n'est plus possible de tenir compte des susceptibilités cantonales.

L'impôt sur le chiffre d'affaires constitue le chapitre le moins réjouissant des projets financiers du Conseil fédéral. Nous ne nions pas que la Confédération, à laquelle on a retiré il y a un an le revenu de l'impôt de crise, ait besoin de nouvelles ressources financières pour couvrir les dépenses civiles. Mais on peut estimer que rien n'oblige la Confédération à continuer d'amortir à un

rythme accéléré ses dettes antérieures pendant la période de mobilisation. En réalité, le déficit de 70 millions prévu par le budget est inférieur à la somme affectée à l'amortissement des dettes. Ce déficit ne peut donc pas être assimilé à un appauvrissement de la Confédération; il ne fait tout au plus que l'empêcher de diminuer ses dettes antérieures. Néanmoins, nous sommes bien convaincus que, même après la guerre, il ne sera pas possible de réaliser un équilibre budgétaire sans de nouvelles ressources financières. C'est pour cette raison que, lors de la discussion de la réforme des finances, nous avons préconisé l'introduction de *l'imposition à la source* pour les impôts cantonaux, la Confédération ne touchant qu'un versement sur le produit des impôts fraudés aux cantons. Cette proposition, qui avait été acceptée par la commission des experts et que le Conseil fédéral avait réservée pour une étape ultérieure de la réforme des finances, devrait être reprise.

On pourrait également envisager un *impôt fédéral sur les successions,* étant donné que les impôts cantonaux sont absolument insuffisants et ne dépassent pas la somme ridiculement faible de 21 millions de francs par an. Le rendement de l'imposition sur les successions pourrait être quadruplé.

Quoi qu'il en soit, un Etat disposant de réserves fiscales aussi insuffisamment exploitées que les successions et la fortune non déclarée pourrait se passer d'un impôt sur le chiffre d'affaires qui, non seulement est la plus inéquitable de toutes les charges fiscales, mais encore comporte des conséquences économiques regrettables. Mais si la consommation, déjà fortement chargée par les droits de douane et, partiellement, par des impôts, doit être imposée davantage, il nous semble qu'il y a encore d'autres possibilités qu'un impôt général sur le chiffre d'affaires, notamment une taxation de la consommation de luxe, dont les taux pourraient être fixés à un niveau beaucoup plus élevé que celui du chiffre d'affaires dans son ensemble. Ce chapitre du programme fiscal du Conseil fédéral donnera encore lieu à de nombreuses discussions.

S'il était avéré que le droit fiscal de nécessité, c'est-à-dire le programme financier urgent dont l'application a été prorogée jusqu'à la fin de 1941 par votation populaire, doit demeurer en vigueur pendant quelques années encore, cette mesure se heurterait à l'opposition de tous les milieux intéressés au développement de la politique sociale. En effet, cette solution signifierait qu'à l'exception des 18 millions actuellement versés à la prévoyance-vieillesse, le revenu de l'imposition sur l'alcool et le tabac continuerait d'être soustrait à l'assurance-vieillesse, contrairement aux dispositions constitutionnelles.

Ces quelques considérations, toutes provisoires, ont pour objet d'esquisser la politique des représentants du mouvement ouvrier en vue d'obtenir une répartition équitable des charges fiscales. La classe ouvrière a tout intérêt à collaborer positivement à la solution des problèmes financiers en suspens. Toutefois, elle doit exiger

que les charges soient réparties équitablement selon les capacités de chacun. S'il n'en était pas ainsi, le peuple ne pourrait faire autrement que de rejeter les projets financiers du Conseil fédéral.

Le revenu national suisse.

Par *H. Leuthold.*

A un moment où l'Etat doit faire les efforts les plus sérieux pour accroître le rendement fiscal, les données relatives à l'ampleur du revenu national revêtent une importance particulière. Jusqu'à présent la Suisse, contrairement à la plupart des Etats industriels, ne disposait pas de chiffres suffisants relatifs au revenu national, ou tout au moins manquait de données régulières sur son évolution. Les estimations, soit privées, soit officielles, dont nous disposions jusqu'à présent ne concernaient que quelques années prises isolément. Cette lacune vient d'être heureusement comblée par une excellente étude de M. le Dr Wyler, adjoint à l'Office fédéral de statistique, qui vient de paraître dans le nouveau «Handbuch der schweiz. Volkswirtschaft» déjà mentionné dans l'article de M. Weber. Cette étude repose sur les estimations annuelles du revenu national auxquelles l'Office fédéral a procédé régulièrement, sans toutefois les publier. Les chiffres de l'étude du Dr Wyler peuvent donc, en quelque sorte, être considérés comme officiels. Notre ambition se limitera à porter à la connaissance du lecteur de la «Revue syndicale» les principaux résultats auxquels le Dr Wyler est parvenu.

Rappelons tout d'abord que l'estimation du revenu national est très difficile pour la raison que

la notion même de revenu national

n'est pas nettement définie et que l'on ne dépasse pas le cadre des estimations. Selon la définition qu'en a donnée W. Winkler dans le «Handwörterbuch der Staatswissenschaften», le revenu national est «la somme des valeurs économiques qu'une économie nationale produit pendant une période économique donnée sous forme de recettes utilisables, après déduction des frais». Il semble que Wyler, autant que nous puissions en juger, se rallie à cette définition. L'ancienne notion qui considérait les revenus ne provenant pas de la production des biens économiques comme n'entrant pas dans le revenu national (pour la raison qu'il s'agissait de revenus indirects, secondaires: par exemple le revenu des fonctionnaires, des membres du corps enseignant, etc.) est aujourd'hui largement dépassée. Elle reposait sur la limitation irrationnelle de la notion de productivité à la seule production des marchandises. Wyler repousse cette interprétation restrictive du revenu national, qu'il